

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2010

RÉFORME DE LA REPRÉSENTATION DEVANT LES COURS D'APPEL
(Deuxième lecture) - (n° 2836)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
M. Hunault
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 24

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ce dernier »,

les mots :

« la partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition d'amendement ne crée aucune distorsion de concurrence dès lors que le libre choix de l'avocat revient au seul client.